

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 février 2014

Le 14 février 2014 à 18 heures, le Conseil Municipal, s'est rassemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Marie ROUME (MAIRE).

Etaient présents : MM. AUDRERIE - GARDERE MARSAC - CHASTRUSSE – LE BOT - MEUNIER - PEYRIDIEU – REYT- ROCHE - ROUME

Secrétaire de séance : MME MEUNIER Suzanne

Ouverture de la séance à 18 heures 05

Le procès verbal de la séance du 22 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour :

Monsieur REYT, 1^{er} adjoint, est désigné Président pour les délibérations concernant l'approbation des comptes administratifs 2013. Lecture et commentaires de Martine FEIX, secrétaire de mairie :

Délibération n° 2014-01 à 03/ Commune 2013 : C.Administratif, C.Gestion et affectation de résultat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2013, en conformité avec le compte de gestion du Receveur décide d'affecter le résultat de fonctionnement + 93 664.19 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 44 613.51 € et le solde 49 050.68 € à l'excédent reporté (section de fonctionnement) au budget 2014 de la Commune.

Délibération n° 2014-04 à 06/ JD AUTO 2013 : C.Administratif, C.Gestion et affectation de résultat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2013, en conformité avec le compte de gestion du Receveur décide, d'après le déficit de financement de la section d'investissement : - 6 020.10 € de couvrir cette somme par le résultat de fonctionnement à affecter : + 6 592.18 €, au budget JD AUTOMOBILES 2014.
Le solde de 572.08 € sera affecté à l'excédent reporté (Compte 002)

Délibération n° 2014-07 à 09/ GAMM VERT 2013 : C.Administratif, C.Gestion et affectation de résultat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2013, en conformité avec le compte de gestion du Receveur, constate un résultat de fonctionnement de l'exercice de + 4901.46 € qui augmenté du résultat antérieur de + 1335.82 €, donne un total à affecter de + 6 237.28 € et décide de mettre au budget 2014 :
en couverture du besoin de financement (compte 1068) la somme de 4 692.25 € et le solde à l'excédent reporté (compte 002 Recettes) soit 1 335.82 €.

Délibération n° 2014-10/ Participation au financement des prestations sociales complémentaires des agents

Vu la délibération n° 2013-55 en date du 22/10/13 pour la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 26/11/2013,

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- Participer à compter du 1^{er} avril 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents,
- De verser une participation mensuelle de 5 € en équivalent temps plein à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Délibération n° 2014-11 / Mise à jour du tableau des emplois – Filière technique

Le temps de travail de Madame ANDRIEU Véronique passera à compter du 1^{er} mars 2014 de 15 H 53 mn à 16 H 54 mn par semaine annualisée.

Délibération n° 2014-12 / Rétrocession d'une concession funéraire

Le Conseil Municipal décide :

- de prononcer la reprise de la concession funéraire n° 155 (plan n°63) pour 121.96 €
- cette dépense sera imputée à la nature 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » au budget communal 2014.

Délibération n° 2014-13 / Modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Corrèzien afin de reconnaître l'association ADN d'intérêt communautaire

L'association « Aventure Dordogne Nature » est ajoutée dans la liste des associations d'intérêts communautaire, avec effet au 1^{er} mars 2014. La modification des statuts de la CCSC est approuvée.

Délibération n° 2014-14 / Mise à jour du tableau de classement des voies communales et intercommunales

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre à jour le tableau de classement en procédant aux modifications suivantes :

VC N° 1 = RD 940 à la limite de Brivezac par la Garnie. Longueur complémentaire pour le lotissement du Moulin d'Arnac, et zone d'activité **+ 210 ml** soit une longueur totale de 2 260 ml.

VC N° 13 = la Font du Drac dont la longueur depuis la RD 940 s'arrête à la limite de Brivezac à la Gorse 870 ml, puis repart vers Beaulieu sur **710 ml** qui porte la longueur totale à 1 580 ml.

VC N° 16 = liaison RD 106 LIMITE Puy d'Arnac sur la carte. **300 ml**.

VC N° 17 = limite Brivezac Beaulieu entre le Rieux et la Grèze. **400 ml**.

VC N° 18 = route du Stade, **230 ml.**

VC N° 19 = de la VC N° 3 à la VC N° 6 par le lotissement Leyge, **700 ml.**

VC N° 20 = lieu-dit Linard jusqu'à la parcelle A822, **300 ml.**

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE de se prononcer pour le classement de **2 850 ml** de voies supplémentaires.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur totale de la voirie communale à **23 348 ml**, pour une longueur initiale de **20 498 ml**.

Délibération n° 2014-15 / Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête

Désaffectation de l'extrémité du chemin rural au lieu-dit « Laroche », cadastré B2753 d'une contenance de 40 ca en vue de sa cession.
Le prix de vente dudit chemin est fixé à 200 €.
Maître Gaillard sera chargé d'établir l'acte de cession au profit de Mr VALETTE François.

Délibération n° 2014-16 / Projet de cession d'un chemin rural au lieu-dit « Le Bouix »

Monsieur le Maire présente le projet d'élargissement de la voirie existante au lieu-dit « Le Bouix » à proximité de la propriété de Mr et Mme TRESIN. Après étude de plan demandée à Monsieur Roger MAZE, géomètre, l'opération pourrait s'effectuer en cession d'un chemin rural à aliéner et une acquisition d'une emprise par la Commune auprès des consorts TRESIN.

Délibération n° 2014-17 / Vente de la débroussailleuse

Vente de la débroussailleuse SABRE achetée en 2003 à Monsieur Paul CHASTRUSSE pour la somme de 140 €.

Délibération n° 2014-18 / Plan de financement du PAB pour l'aménagement des Espaces publics
--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en œuvre la 3^{ième} et dernière année de l'aménagement des espaces publics (2014) pour 100 000 € H.T.
Le Conseil Municipal accepte le plan de financement présenté, donne pouvoir au Maire pour réaliser ces travaux et à solliciter les subventions correspondantes.

Délibération n° 2014-19 / Demande de subvention Réserve Parlementaire
--

Présentation du devis quantitatif et estimatif de l'aménagement de sécurité et mise en accessibilité le long de la RD 940 établi par Corrèze Ingénierie.
Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 270 000 € H.T. en deux tranches de 135 000 € chacune.
Le Conseil Municipal, vu l'exposé, sollicite le Ministère de l'Intérieur au titre d'une subvention exceptionnelle et s'engage à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions.

Délibération n° 2014-20 / Demande de subvention pour le renouvellement du matériel et acquisition de logiciels informatiques de la mairie
--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal trois devis d'équipement informatique et logiciels établis par la société CERIG :

- Micro-ordinateur HP pro + Ecran HP 19" + installation et configuration réseau avec transfert des données + Office Home et Business 2013 pour..... 1 347.00 € H.T.
- Logiciel de gestion des concessions cimetières pour..... 1 075.00 € H.T.
- Logiciel dématérialisation compta-payé pour..... 1 400.00 € H.T.

Le financement de cet équipement pourrait être assuré de la manière suivante :

D .E.T.R. de 50 %.....	1 911.00 €
Autofinancement	<u>2 675.40 €</u>
Montant Total T.T.C.....	4 586.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✎ Accepte les devis de la Société CERIG dont le montant s'élève à **4 586.40 € T.T.C.**,
- ✎ Sollicite de l'Etat l'attribution d'une subvention D.E.T.R. d'un montant de **1 911.00 €**,
- ✎ Donne délégation de pouvoirs à son Maire pour signer tous documents et faire toutes démarches utiles en vue de l'acquisition desdits équipements.

Toutes les délibérations sont votées à l'unanimité

Questions diverses

- Compte-rendu des rapports 2012 sur le prix et la qualité de l'eau + SPANC, lus par Monsieur REYT
 - Point sur Les travaux du PAB. Définition de la zone « agglomération »
 - DETR. Suivant la circulaire préfectorale du 09/01/2014 concernant la programmation DETR 2014, la modulation pour la Commune est **minorée** (le potentiel fiscal par population DGF étant supérieur au potentiel fiscal moyen de la strate et l'effort fiscal inférieur à l'effort moyen de la strate).
- Le délai pour transmettre les dossiers de demande de subvention DETR est le 28 février 2014.

Clôture de la séance à 21 heures 15 minutes.

La secrétaire de séance,
Mme Meunier Suzanne

Le Maire,
Jean Marie ROUME

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 mars 2014

Le 30 mars 2014 à 9 heures 30, le Conseil Municipal, s'est assemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Marie ROUME, maire sortant, qui a convoqué les élus en date de 25/03/2014, pour l'installation du nouveau conseil municipal. Mr BOISSARIE Laurent est nommé secrétaire de séance.

Monsieur ROUME procède à l'appel nominal et donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 23 mars 2014.

Etaient présents : MM. AUDRERIE Sylvie – FAVAREL Marie – GARDERE MARSAC Christine – GONCALVES VANNEAU Muriel – MEUNIER Suzanne – BARRIERE Franck – BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul – ROCHE Daniel.

Le quorum est obtenu, l'ensemble des membres convoqués étant présent.

Monsieur ROUME déclare les élus installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux. Il passe dès lors la présidence au doyen d'âge (art. L 2122-8), Madame MEUNIER Suzanne.

Délibération n° 2014-21 / Election du maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-7 ;

Vu le procès-verbal du résultat des élections municipales du 23 mars 2014 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ième} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur ROCHE Daniel, Monsieur LE BOT Jean-Pierre sont nommés assesseurs.
Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

- ✓ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- ✓ bulletins blancs ou nuls : 01
- ✓ suffrages exprimés : 10 soit la majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme MEUNIER Suzanne : 10 voix (dix)

Madame MEUNIER Suzanne ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et prend la présidence du Conseil Municipal.

Délibération n° 2014-22 / Création des postes d'adjoints au maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints à élire et propose la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- ✓ De fixer la création de trois postes d'adjoints au maire.

Délibération n° 2014-23 / Election des adjoints au maire

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- ✓ bulletins blancs ou nuls : 1
- ✓ suffrages exprimés : 10 majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. ROCHE Daniel : 10 voix (dix)

Monsieur ROCHE Daniel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- ✓ bulletins blancs ou nuls : 1
- ✓ suffrages exprimés : 10 majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. PERRIER Jean-Paul : 10 voix (10)

Monsieur PERRIER Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue est proclamé
Second adjoint au maire.

Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- ✓ bulletins blancs ou nuls : 1
- ✓ suffrages exprimés : 10 majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme GARDERE MARSAC Christine : 10 voix (dix)

Madame GARDERE MARSAC Christine ayant obtenu la majorité absolue est
proclamée Troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Toutes les délibérations sont votées à l'unanimité

Clôture de la séance à 10 heures 30 minutes.

Le secrétaire de séance,
Mr BOISSARIE Laurent

Le Maire,
Mme MEUNIER Suzanne

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 avril 2014

Le 10 avril 2014 à 20heures 30, le Conseil Municipal, s'est assemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Suzanne MEUNIER, maire, selon la convocation en date de 03/04/2014. Mr BOISSARIE Laurent est nommé secrétaire de séance.

Madame MEUNIER procède à l'appel nominal

Etaient présents : MM. AUDRERIE Sylvie – FAVAREL Marie – GONCALVES VANNEAU Muriel – MEUNIER Suzanne – BARRIERE Franck – BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul – ROCHE Daniel.

Pouvoir : Madame GARDERE MARSAC Christine a donné pouvoir à Madame MEUNIER

Ouverture de la séance à 20 heures 35.

Madame MEUNIER soumet à l'approbation des membres présents le compte-rendu de la séance du 30 mars 2014, et donne lecture de l'ordre du jour :

Délibération n° 2014-24 / Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire expose que les dispositions relatives au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année civile ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération n° 2014-25 / Détermination du nombre des membres du CCAS
Délibération n° 2014-26 / Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du

Centre Communal d'Action sociale (C.C.A.S) est fixé par le Conseil Municipal. Elle précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8. Qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire. La partie désignée par le Maire concerne des membres hors conseil et que chaque membre représentera une association : UDAF, personnes âgées et retraitées, handicapés et paralysés, insertion et lutte contre l'exclusion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

✓ De fixer à **8** le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

La liste des candidats a été présentée par les conseillers municipaux.

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration : M. ROCHE Daniel, Mme AUDRERIE Sylvie, Mme FAVAREL Marie et Mme GARDERE MARSAC Christine élue, Vice-présidente du CCAS

Délibération n° 2014-27 / Commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Proclame élus les membres de la Commission d'appel d'offres

Les Délégués titulaires : ROCHE Daniel, PERRIER J.Paul et LE BOT J.Pierre

Les Délégués suppléants sont : MALMARTEL Pierre, BARRIERE Franck, BOISSARIE Laurent

Délibération n° 2014-28 / Election d'un conseiller municipal chargé des questions Défense

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité nomme :

Monsieur ROCHE Daniel, 1^{er} adjoint chargé des questions de défense.

Délibération n° 2014-29 / Commissions municipales

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

✓ De ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (art. L 2121-21 du CGCT)

✓ De créer les commissions suivantes pour étudier les questions soumises au conseil :

COMMISSION VOIRIE COMMUNALE sont désignés :

PERRIER Jean Paul, MALMARTEL Pierre, BARRIERE Franck, LE BOT Jean Pierre

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, FINANCES, BUDGET sont désignés :

PERRIER Jean-Paul, ROCHE Daniel, BOISSARIE Laurent

COMMISSION BATIMENTS ET TRAVAUX sont désignés :

ROCHE Daniel, LE BOT Jean-Pierre, BARRIERE Franck, AUDRERIE Sylvie

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES sont désignés : GARDERE MARSAC Christine, GONCALVES-VANNEAU Muriel, FAVAREL Marie, AUDRERIE Sylvie

COMMISSION COMMUNICATION, SPORT ET CULTURE sont désignés : MALMARTEL Pierre, GONCALVES VANNEAU Muriel, FAVAREL Marie, BOISSARIE Laurent

Délibération n° 2014-30 / Indemnités de fonctions au Maire Délibération n° 2014-31 / Indemnité de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versée au Maire et des adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec effet au 1^{er} avril 2014 de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire :

Population totale de la commune : **474 habitants**

En taux à **15 %** de l'indice brut 1015, pour le Maire

En taux à **4 %** de l'indice brut 1015, pour les adjoints, indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Cette indemnité de fonction sera revalorisée en fonction des textes en vigueur et versée mensuellement.

Toutes les délibérations sont votées à l'unanimité

Clôture de la séance à 22 heures.

Le secrétaire de séance,
Mr BOISSARIE Laurent

Le Maire,
Mme MEUNIER Suzanne

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le 24 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Suzanne MEUNIER (MAIRE).

Etaient présents : MM. AUDRERIE – FAVAREL - GARDERE MARSAC – GONCALVES VANNEAU - MEUNIER – BARRIERE – BOISSARIE - LE BOT – MALMARTEL - PERRIER –ROCHE.

Secrétaire de séance : Marie FAVAREL

Ouverture de la séance à 20 heures 35

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

Lecture des projets de délibération par Madame le Maire :

Délibération n° 2014-32 / Vote budget primitif communal 2014

Commenté par Martine FEIX, secrétaire de mairie, le budget primitif 2014 de la commune se répartit globalement de la manière suivante :
Section de fonctionnement : 340 100.00 €
Section d'investissement : 417 840.78 €

Délibération n° 2014-33 / Vote des taux 2014 des 3 taxes directes locales

Les taux d'imposition sont votés en augmentation +2 % par rapport à 2013 :

- Taxe d'habitation de 6.92 % à 7.06 %
- Taxe foncière propriétés bâties de 8.65 % à 8.82 %
- Taxe foncière propriétés non bâties de 82.77 % à 84.42 %

Délibération n° 2014-34 / Participation financière au voyage scolaire du Collège de Beaulieu-sur-Dordogne

Madame le Maire donne lecture de la lettre du Collège Jacqueline SOULANGE à Beaulieu-sur-Dordogne sollicitant une aide pour le voyage scolaire à ROME du 10 au 17 mai 2014 pour six enfants de la commune.

Le Conseil Municipal vote une aide exceptionnelle d'un montant de 210 €, soit 35 € par enfant de NONARDS.

Délibération n° 2014-35 / Vote des subventions communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de procéder au versement des subventions communales aux associations ci-dessous dénommées (imputation budgétaire : 6574)

Noms des associations bénéficiaires	Montant subvention 2014
Amis de la chapelle St Roch	120 €
ASP Corrèze	110 €
Les amis de la Bibliothèque centrale de prêt	38 €
Croix rouge	90 €
FAL de la Corrèze	30 €

Affiché le 25 avril 2014

FNACA	50 €
Lou Païs Nonardais	1 000 €
Nonards Activité Détente	250 €
PEP 19	60 €
Les Restaurants du Cœur de la Corrèze	100 €
Société de chasse de Nonards	300 €
USEP	150 €

Délibération n° 2014-36 / Vote subvention théâtre « Ma petite académie en campagne »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Décide d'accorder à l'association « Ma Petite Académie en campagne » une subvention de 700 euros pour l'organisation de sa journée Sciences en campagne, thème : Le cerveau dans tous ses états.

Délibération n° 2014-37 / Participation aux frais de fonctionnement 2012-2013 de l'école de Puy d'Arnac

Le décompte des frais de fonctionnement de l'école de Puy d'Arnac s'élève à 21 952.00 € pour 22.4 élèves de NONARDS ayant fréquenté l'école durant l'année 2012-2013.

Délibération n° 2014-38 à 43 / Frais de fonctionnement Ecole de Nonards – Année 2012/2013

Vu la convention du 12 mai 2009,
Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du décompte adressé à ses collègues, le coût de fonctionnement s'élève à 777.94 € par élève. Il y a 10 enfants de Puy d'Arnac et 12 enfants de Tudeils. Participation acceptée par les Communes de Végennes (1 élève), Brivezac (1 élève), Liourdres (1 élève) et Sioniac (1 élève).

Délibération n° 2014-44 / Répartition des charges de fonctionnement Garderie RPI

L'appel prévisionnel 2013 s'élèvera à 1 320 € par trimestre et par commune adhérentes au RPI.

Délibération n° 2014-45 / Révision tarif cantine scolaire

Le prix des repas scolaire pour les enfants est fixé à 2.76 €, à compter du 1^{er} mai 2014

Délibération n° 2014-46 / Vote budget primitif 2014 – Budget annexe JD AUTOMOBILES

Le budget JD Automobile 2014 s'équilibre en
Section de fonctionnement : 10 772.08 €
Section d'investissement : 11 978.40 €

Délibération n° 2014-47 / Vote budget primitif 2014 – Budget annexe GAMM VERT

Le budget GAMM VERT 2014 s'équilibre en
Section de fonctionnement : 7 414.05 €
Section d'investissement : 10 012.96 €

Affiché le 25 avril 2014

Délibération n° 2014-48 / Avenant au bail emphytéotique pour 4 logements sur Nonards

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a consenti un bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour la construction de 4 logements sur la commune, lieux dits « Laroche » et « Leyge ».

Ce bail a pris effet le 1^{er} janvier 2006 pour se terminer le 31 décembre 2062 (soit une durée de 57 ans).
Il est prévu une redevance annuelle de 1 euro.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Accepte un avenant au bail emphytéotique portant sur les parcelles A 2306 et A 2315 entre la commune et l'Office Public de l'habitat Corrèze prévoyant le paiement global en une seule fois et d'avance des redevances dues jusqu'au 30 juin 2062.

Délibération n° 2014-49 / Acceptation de remboursement de l'assurance pour la protection juridique

Le Conseil Municipal décide d'accepter le montant de 371.80 € de GROUPAMA en remboursement de la facture d'honoraires pour la défense devant le Tribunal de Grande Instance de Brive.

Toutes les délibérations sont votées à l'unanimité

Questions diverses

Demande de renouvellement du contrat Unique d'Insertion de Mr LYNCH Malcolm.

Clôture de la séance à 24 heures.

La secrétaire de séance,
Mme Marie FAVAREL

Le Maire,
Suzanne MEUNIER

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28/05/2014

L'an deux mil quatorze, le 28 mai à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Suzanne MEUNIER (MAIRE).

Etaient présents : MM. AUDRERIE – FAVAREL - GARDERE MARSAC – GONCALVES VANNEAU - MEUNIER – BARRIERE – BOISSARIE - MALMARTEL - PERRIER – ROCHE.

Secrétaire de séance : Marie FAVAREL

Ouverture de la séance à 20 heures 05

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

Lecture des projets de délibération par Madame le Maire :

Délibération n° 2014-50 / Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six ou huit commissaires, selon le nombre d'habitants de la commune.

La Directrice Départementale des Finances Publiques arrête la liste des commissaires sur proposition faite par chaque maire avec son conseil municipal, dans un délai de deux mois après renouvellement des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, conformément à la législation en vigueur.
Cette liste se compose comme suit de **12 membres titulaires** et **12 membres suppléants**.

MEMBRES TITULAIRES :

SOLEILHET Dominique – Le Bourg – 19120 NONARDS
VEYSSIERE Jacques (artisan) – Laroche – 19120 NONARDS
CHAMPAGNE Jean – Le Moulin Neuf – 19120 NONARDS
VERDIER Pierre – Laroche – 19120 NONARDS
PRADEL Jacques (Propriétaire de bois) – La Garnie -19120 NONARDS
MASSALVE Marie-Josette – Bonneval - 19120 PUY D'ARNAC
JAULHIAC Murielle – Laroche – 19120 NONARDS
BOUNY Gérard (Propriétaire de bois) – Laroche – 19120 NONARDS
ABERT Anne – La Garnie – 19120 NONARDS
GARABIGE Yves – Mombrial Sud - 19120 QUEYSSAC-LES-VIGNES
GRANVAL Pierrette – La Croix du Belet – 19120 NONARDS
DOS SANTOS Marie – Lestrade – 19120 NONARDS

MEMBRES SUPPLEANTS :

LAVAL Jacques – Lotissement Arnac – 19120 NONARDS
ROUGIER Michel – La Garnie – 19120 NONARDS
LAGRAVE Jean-Marie – Laroche – 19120 NONARDS
MARLINGE Roger – Leyge – 19120 NONARDS
RIGAL Gérard (Propriétaire de bois) – La Mazeyrie – 19120 NONARDS
CHABRIER Franck – La Rougerie - 19120 BRIVEZAC
GENDRE Michel (Propriétaire de bois) – La Mazeyrie – 19120 NONARDS
COUTEAU Jonathan – Le Marchoux – 19120 NONARDS
REYGADE Stéphane – Lotissement de Leyge – 19120 NONARDS

ESTRADE Maxime – La Mazeyrie – 19120 NONARDS
PERRIER Dominique – Laudubertie - 19120 PUY D'ARNAC
RUELLE Jean – La Reymondie – 19120 NONARDS

Délibération n° 2014-51 / Utilisation du Service public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Madame le Maire rappelle que pour face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, a créé un Service public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non-titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- Soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :
- Soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du Service Public de l'Emploi Temporaire,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

Délibération n° 2014-52 / Plan de financement du PAB pour l'aménagement des Espaces Publics 2014 – Réseaux d'Eaux Pluviales des Routes Départementales en Traverse – 2^{ème} tranche

Madame le Maire propose à l'Assemblée de mettre en œuvre au titre du programme 2014 des « Réseaux d'Eaux Pluviales des Routes Départementales en Traverse », l'opération RD940 – Aménagement en traverse – 2^{ème} tranche, pour 49 750 € H.T., soit 59 500 € T.T.C., dont le financement serait :

Subvention du Conseil Général :	12 438 € (taux minimum de 25 %)
Emprunt :	23 000 €
Autofinancement :	24 062 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le plan de financement pour l'aménagement des espaces publics 2014 - 2^{ème} tranche présenté ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2014,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour réaliser ces travaux,
- Autorise Madame le Maire à solliciter l'aide départementale correspondante.

Délibération n° 2014-53 / Modification du tableau instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) en fonction de la revalorisation des cadres d'emplois de la Catégorie C

Madame le Maire explique qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de modifier à compter de l'année 2014 le tableau des emplois suivants et ce en fonction de la revalorisation des cadres d'emplois de la catégorie C :

Bénéficiaires :

Cadres d'emplois et grades	Montant annuel de référence	Coefficient
Filière ADMINISTRATIVE <i>Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe</i>	469.66 €	4
Filière TECHNIQUE <i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe</i>	469.66 €	4
<i>Adjoint Technique 1^{ère} classe</i>	464.30 €	2
<i>Adjoint Technique 2^{ème} classe</i>	449,29 €	3

Elle précise que les attributions individuelles pourront être modulées par le Maire en fonction de la manière de servir de l'agent en tenant compte du niveau de responsabilité et du temps de présence,

- Le Conseil Municipal charge le Maire de la mise en œuvre de régime indemnitaire dans la limite des coefficients fixés et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 22/11/2012.

Délibération n° 2014-54 / Redevance au titre de l'occupation du domaine Public ERDF

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité a été revalorisée à **27.28 %** pour l'année **2014** sur la base de l'évolution de la valeur de l'index d'ingénierie et que la valeur maximale applicable est 195 euros pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Toutes les délibérations sont votées à l'unanimité des membres présents

Questions diverses

Fonctionnement de la salle polyvalente, règlement intérieur et tarifs

Le règlement intérieur est en cours de réécriture. Il sera disponible sur le site internet de la mairie avec le planning de réservation de la salle polyvalente.

Les tarifs seront revus chaque année avant le 1^{er} janvier, et votés par délibération.

Clôture de la séance à 21 heures 30.

La secrétaire de séance,
Mme Marie FAVAREL

Le Maire,
Suzanne MEUNIER

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 20/06/2014

L'an deux mil quatorze, le 20 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur ROCHE Daniel (1^{er} Adjoint).

Etaient présents : MM. AUDRERIE – FAVAREL - GARDERE MARSAC – GONCALVES VANNEAU - BARRIERE – BOISSARIE - MALMARTEL - PERRIER – ROCHE.

Mme MEUNIER donne pouvoir à Mme GARDERE MARSAC Christine

Secrétaire de séance : Marie FAVAREL

Ouverture de la séance à 20 heures 05

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

Lecture des projets de délibération par Monsieur ROCHE Daniel :

Délibération n° 2014-55 / Election des délégués du Conseil Municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu la circulaire préfectorale du 6 juin 2014,

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. PERRIER Jean-Paul, FAVAREL Marie, BARRIERE Franck, BOISSARIE Laurent.
La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection **du délégué** en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il sera procédé au vote.

Les candidatures enregistrées pour l'élection **du délégué** : Madame MEUNIER Suzanne

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : onze
Bulletins blancs ou nuls : zéro
Suffrages exprimés : onze
Majorité absolue : six

Madame MEUNIER a obtenu onze voix et ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

Election des suppléants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : onze
Bulletins blancs ou nuls : zéro
Suffrages exprimés : onze
Majorité absolue : six

Noms et prénoms des candidats	Nombre	de
-------------------------------	--------	----

	suffrages obtenus
PERRIER Jean-Paul	onze
GARDERE MARSAC Christine	onze
ROCHE Daniel	onze

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé entre les suppléants élus au 1^{er} tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. PERRIER Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de 1^{er} suppléant pour les élections sénatoriales.

Mme GARDERE MARSAC Christine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de 2^{ième} suppléant pour les élections sénatoriales.

M. ROCHE Daniel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de 3^{ième} suppléant pour les élections sénatoriales.

Délibération n° 2014-56 / Modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Corrézien : ajout de la compétence relative à l'élaboration, la gestion et l'évolution d'un plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.I.)

PLU intercommunaux

Franchissant un cap que la loi « Grenelle II » n'avait pas voulu franchir, la loi ALUR transfère la compétence des PLU aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Par ailleurs, après chaque renouvellement municipal, la loi ALUR oblige les EPCI à débattre à nouveau du transfert de compétence.

C'est dans ces circonstances que sont réformés en profondeur non seulement les procédures d'élaboration, de révision et de modification d'un PLU par un EPCI mais encore le contenu des plans locaux d'urbanisme intercommunaux.

Différents mécanismes sont par ailleurs prévus afin de garantir aux communes que l'élaboration d'un PLU sera effectuée dans un esprit de co-élaboration entre l'EPCI et les communes.

Dans la continuité de la loi « Grenelle II », la loi ALUR modifie le contenu des PLU et des SCOT afin de leur donner encore davantage les moyens de lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Corrézien « Sud Co » notamment l'article 5-1-1 intitulé en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

Il indique que la Communauté de Communes aura compétence : « élaboration, gestion et évolution d'un Plan Local Intercommunal P.L.U.I » à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Corrézien et notamment l'article 5-1-1 : en matière d'aménagement de l'espace communautaire : le rajout de la compétence « élaboration, gestion et évolution d'un Plan Local d'Urbanisme »
- Accepte que cette compétence soit transférée à la Communauté de Communes du Sud Corrézien,
- Approuve les statuts modifiés ci-joint.

Toutes les délibérations sont votées à l'unanimité des membres présents

Questions diverses

Point voirie

Débroussaillage des villages (2 fois à La Garnie et Lestrade)

Cimetière : nettoyé + désherbant

Place de l'église : nettoyée + désherbant

La plupart des chemins sont nettoyés.

Clôture de la séance à 20 heures 30.

La secrétaire de séance,
Mme Marie FAVAREL

Le 1^{er} adjoint,
Daniel ROCHE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29/08/2014

L'an deux mil quatorze, le 29 août à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame MEUNIER (Maire).

Etaient présents : MM. AUDRERIE – FAVAREL - GARDERE MARSAC – MEUNIER - BARRIERE – BOISSARIE - MALMARTEL - PERRIER – ROCHE.

Secrétaire de séance : Pierre MALMARTEL

Ouverture de la séance à 20 heures 05

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

Lecture des projets de délibération par Madame MEUNIER Suzanne :

Délibération n° 2014-57 / Recrutement d'un agent occasionnel

Le contrat de 5 ans de Monsieur Malcolm LYNCH étant arrivé à son terme, il convient de le remplacer sur les horaires qu'il faisait tant à la cantine (5 h par semaine) qu'à la garderie périscolaire (2 h hebdomadaire) pour la surveillance des enfants.

Madame TOCABEN Carole en service de remplacement en juin et juillet 2014, sur ce même poste, accepte le contrat occasionnel pour une première période allant de 2 septembre au 17 octobre 2014.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs allant du 2 septembre 2014 au 1^{er} mars 2016 inclus ;
- Cet agent assurera des fonctions de surveillance et garde des enfants dans le cadre de la garderie périscolaire et cantine scolaire ;
- Pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures ;
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n° 2014-58 / Constitution des commissions communales.

Annule et remplace la délibération n° 2014-29 du 10/04/2014

La délibération du 10/04/2014 a fait l'objet d'une remarque suite au contrôle de légalité (courrier du 14/06/2014) sur l'oubli du visa de l'article L 2121-22 du CGCT, « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- ✓ De ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (art. L 2121-21 du CGCT)
- ✓ De créer les commissions suivantes pour étudier les questions soumises au conseil :

COMMISSION VOIRIE COMMUNALE sont désignés :

PERRIER Jean Paul (Vice-président), MALMARTEL Pierre, BARRIERE Franck, LE BOT Jean Pierre

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, FINANCES, BUDGET sont désignés : PERRIER Jean-Paul (Vice-président), ROCHE Daniel, BOISSARIE Laurent

COMMISSION BATIMENTS ET TRAVAUX sont désignés :
ROCHE Daniel (Vice-président), LE BOT Jean-Pierre, BARRIERE Franck, AUDRERIE Sylvie

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES sont désignées : GARDERE MARSAC Christine (vice-présidente), GONCALVES-VANNEAU Muriel, FAVAREL Marie, AUDRERIE Sylvie

COMMISSION COMMUNICATION, SPORT ET CULTURE sont désignés : MALMARTEL Pierre (Vice-président), GONCALVES VANNEAU Muriel, FAVAREL Marie, BOISSARIE Laurent

Délibération n° 2014-59 / Renouvellement du bail du bureau de poste
--

Vu les articles L.145-1 et suivants et R.145-1 et suivants du Code de Commerce,

Vu le décret n°53-960 du 30 septembre 1953,

Considérant que le bail du bureau de poste arrive à échéance au 31 décembre 2014,

Madame le Maire donne lecture des conditions générales du projet de bail et propose à l'assemblée son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de neuf ans, moyennant un loyer actualisé par application de l'indice du coût de la construction, soit un loyer annuel de 2 074.52 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'accepter la proposition de renouvellement de bail commercial avec POSTE IMMO / Direction Régionale de l'Immobilier Auvergne Limousin – rue de la Céramique – BP 3317 – 87033 LIMOGES CEDEX,

- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le dit bail avec effet au 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Toutes les délibérations sont votées à l'unanimité des membres présents

Questions diverses

Remplacement de Monsieur Malcolm LYNCH

(Voirie-Espaces verts-Bâtiments). Le poste reste à pourvoir par un emploi-avenir. La mission locale se charge d'envoyer des CV. Pour l'instant 1 reçu.

Point rentrée scolaire

Présentation du planning des diverses activités périscolaires. Le coût horaire des intervenants extérieurs sera de 38 €/heure.

Point sur les travaux d'été

Des placards fermant à clefs ont été installés à la cantine et à la salle polyvalente, dans les toilettes, sous évier.

Le lave-vaisselle de la cantine est en fin de vie. Recherche pour le renouvellement.

Le local extérieur dans la cour de la cantine a une nouvelle couverture. Les tables en bois y ont été remises. Un cahier de prêt sera ouvert.

A la mairie : la toiture a été suivie par l'entreprise Bonneval.

Un devis en bac acier a été demandé pour la grangette.

Les registres d'état civil ont été mis sous clés derrière une vitrine.

Le logiciel de gestion cimetière sera installé le lundi 22 septembre. Un travail important de saisie d'information devra commencer. L'aide d'anciens conseillers ou garde-champêtre sera sollicitée.

Croix à l'église : La restauration devra respecter les caractéristiques concernant les croix de mission.

Fin de l'enquête publique au lieu-dit « Le Bouix ».Chemin déclassé. Acte notarial à passer.

Clôture de la séance à 21 heures.

Le secrétaire de séance,
Mr MALMARTEL Pierre

Le Maire,
Mme MEUNIER Suzanne

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 09/10/2014

L'an deux mil quatorze, le jeudi 9 octobre 2014 à 20 heures, le Conseil Municipal, selon la convocation en date du 3 octobre 2014, s'est assemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame MEUNIER (Maire).

Etaient présents : MM. AUDRERIE Sylvie – FAVAREL Marie - GARDERE MARSAC Christine – GONCALVES VANNEAU Muriel - MEUNIER Suzanne - BARRIERE Franck – BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre - MALMARTEL Pierre - PERRIER Jean-Paul – ROCHE Daniel.

Secrétaire de séance : Muriel GONCALVES VANNEAU
Ouverture de la séance à 20 heures 05

Le procès-verbal de la séance du 29 août 2014 est approuvé à l'unanimité.

Lecture des projets de délibération par Madame MEUNIER Suzanne :

Délibération n° 2014-60 / Modification des statuts Sud Co : ajout de la compétence « garantie d'emprunt à l'EHPAD de Beaulieu-sur-Dordogne

Madame le Maire propose d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Corrèzien « Sud Co » notamment l'article 5-2-5 intitulé en matière de politique sociale.

Elle précise que dès que les statuts de la Communauté de Communes du Sud Corrèzien auront été modifiés, le Président apportera la garantie d'emprunt de la Communauté de Communes du Sud Corrèzien à hauteur de 25 % du montant de l'emprunt de 9 000 000.00 € contracté par l'EHPAD. Elle rappelle que ce prêt est destiné à financer les travaux de construction et de restructuration de l'EHPAD.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Corrèzien en matière de politique sociale : le rajout de la compétence « Garantie d'emprunt à l'EHPAD de Beaulieu-sur-Dordogne »

ADOPTÉE à l'unanimité

Délibération n° 2014-61 / Modification des statuts Sud Co : ajout de la compétence « Maison de santé pluridisciplinaire »

Madame le Maire propose d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Corrèzien « Sud Co » notamment l'article 5-2-5 intitulé en matière de politique sociale.

Elle indique que la Communauté de Communes aura la compétence relative à : « l'étude et la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire ou tout autre dispositif de même nature qui s'y substituerait ».

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- De ne pas approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Corrèzien pour le rajout de la compétence « l'étude et la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire ou tout autre dispositif de même nature qui s'y substituerait ».

NON ADOPTÉE - 7 voix contre et 4 abstentions

Délibération n° 2014-62 / Modification des statuts Sud Co : ajout de la compétence Musée « Etude de faisabilité, la création et la réalisation d'un centre de découverte et de recherche »

Par arrêté du Préfet du 23 octobre 2006, les statuts de la Communauté de Communes du Sud Corrèzien ont été modifiés. Les élus d'alors avaient décidé de rajouter dans le groupe des compétences obligatoires au groupe aménagement de l'espace communautaire article 5-1-1, la compétence relative à « l'étude de faisabilité, la création et la réalisation d'un centre de découverte et de recherche ».

Elle indique que la Communauté de Communes aura la compétence : création d'un musée ou d'un pôle Néandertal (Centre d'interprétation dédié à Néandertal à La Chapelle aux Saints) ou toute autre opération de même nature qui s'y substituerait.

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Corrèzien et notamment l'article 5-1-1 : en matière d'aménagement de l'espace communautaire : l'étude de faisabilité, la création et la réalisation d'un centre de découverte et de recherche ainsi que la création et la réalisation d'un centre de découverte et de recherche ainsi que la création d'un musée ou d'un pôle Néandertal (Centre d'interprétation dédié à Neandertal à la Chapelle aux Saints) ou toute autre opération de même nature qui s'y substituerait sont reconnus d'intérêt communautaire

ADOPTÉE à l'unanimité

Délibération n° 2014-63 / Indemnités de conseil et de gestion au Receveur Municipal
--

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté du 16/12/1983, instituant une indemnité de conseil au profit des receveurs des communes et Etablissements Publics Locaux, prévoit qu'une délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable ou de Conseil Municipal. Elle propose d'attribuer à Monsieur PLENERT Jean-Christophe, Receveur, l'indemnité calculée par application du tarif à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférents aux trois dernières années.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- D'accorder cette indemnité à Monsieur PLENERT Jean-Christophe, receveur municipal,
- Que ces indemnités lui seront versées pour l'année 2014,
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget de la commune.

ADOPTÉE avec 6 voix pour – 2 voix contre et 3 abstentions

Délibération n° 2014-64 / Vente de terrains au lieu-dit « Le Bouix » après enquête publique
--

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de la nouvelle parcelle de terrain cadastrée B 2765 (70 m2), bande de terrain issue de l'ancienne parcelle N° 1333 appartenant à M Mme TRESIN Pascal, pour une valeur de **50 €**, et de céder la nouvelle parcelle B 2767 (42 m2), portion de l'ancien chemin rural, à M Mme TRESIN Pascal, pour une valeur de **50 €**, propriété de la Commune.

(Voir plan géomètre). Il est précisé que les frais de bornage et frais d'acquisition seront partagés en deux.

Délibération n° 2014-65 / Décision modificative n° 1 – Transfert de crédit à l'intérieur de la section de fonctionnement

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser cette décision modificative afin de transférer les crédits ouverts en section de fonctionnement :

- Virement de la nature 61523 – Voies et réseaux (chapitre 011), à la nature 6554 – Contributions aux organismes de regroupement (chapitre 65), pour 100 €.

Section de fonctionnement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
6554	Contributions aux organismes de regroupement	+ 100.00 €	
61523	Voies et réseaux	- 100.00 €	
TOTAL		0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

Questions diverses

Création d'un poste emploi avenir

(Voirie-Espaces verts-Bâtiments). Pierre-Antoine RAYNAUD commencera le lundi 13 octobre 2014.
Temps hebdomadaire de travail : 35 heures

Cimetière

Le logiciel de gestion du cimetière acheté auprès de la Société CERIG a été installé. Marie FAVAREL est chargée de rentrer les informations concernant l'historique des concessions déjà vendues.

Les futures concessions seront limitées à une durée de 30 ans, renouvelable

Le prix des concessions n'a pas évolué depuis 1979 : 180 Francs/m2, soit en euros 27.44 €/m2.

Les frais d'enregistrement sont forfaitaires et s'élèvent à 25 €.

Personnel de l'école de Puy d'Arnac

Réunion entre élus du RPI, pour décider l'organisation à mettre en œuvre pour subvenir au nombre important d'enfant en petite section.

Convention à venir avec le Collège Jacqueline SOULANGE de Beaulieu-sur-Dordogne pour les déchets de la cantine. Négociation du prix.

Clôture de la séance à 23 heures.

Le secrétaire de séance,
Mme GONCALVES VANNEAU Muriel

Le Maire,
Mme MEUNIER Suzanne